

FICHE D'ÉCART

Fiche n°



Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SURPLUS Marseille

Site inspecté : Marseille 15^{ème}

Date de l'inspection: 13/03/2019

Constat de l'inspecteur : LES VOIES DE CIRCULATION SONT ENCOMBRÉES ET NE PERMETTENT PAS L'ACCÈS ET L'INTERVENTION DES SERVICES DE SECOURS AUX BÂTIMENTS ET AIRES DE STOCKAGE.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : Art 6.1.4 l'AP du 10/04/2007 :

Les voies de circulation et les accès aux bâtiments et aires de stockage sont dimensionnés, et maintenus dégagés, notamment pour permettre l'accès et l'intervention des services de secours.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

SURPLUS MARSEILLE
181, Rue de Lyon
13015 MARSEILLE
SIRET 444 411 292 00014

Signature **EN ARNOULD**
D.D.G.

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les voies d'accès sont dégagées à ce jour 29.03.19
et permettent l'accès et l'intervention des services de secours. Ci joint 8 photos du 29.03.2019.

EXPLOITANT

SURPLUS MARSEILLE
181, Rue de Lyon
13015 MARSEILLE
SIRET 444 411 292 00014

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non
Commentaires :

L'inspection le : 29/04/19

Fiche soldée le : 29/04/2019

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SURPLUS Marseille

Site inspecté : Marseille 15^{ème}

Date de l'inspection: 13/03/2019

Constat de l'inspecteur : LE STOCKAGE DE PNEUS USAGÉS DÉPASSE LA LIMITE DE 2m³ PRÉSCRITE PAR L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL. ILS N'ONT PAS DE PLACE DÉDIÉE ET SONT ENTASSÉS LE LONG DE LA VOIE D'ACCÈS AU HANGAR NORD DU SITE.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : Art 6.2.3 de l'AP du 10/04/2007 :

Les pneumatiques usagés sont entreposés dans des conditions propo~~res~~ées à prévenir le risque d'incendie. La quantité entreposée est limitée à 2m³

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et SignaturePrésident
SAS

N

SURPLUS MARSEILLE
181, Rue de Lyon
13015 MARSEILLE
SIRET 444 411 292 00014

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

les pneumatiques sont désormais stockés dans des racks et dans un emplacement dédié - TRACE JAUNE AV SOL - et sous le hangar nord. Nous demandons une augmentation notable de la quantité de pneus entreposés. La limite à 2 m³ est largement insuffisante en regard de 700/800 véhicules ÉTAUÉS à l'aînés. Nous demandons 1 quantité possible de 60 m³.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

mise en demeure de régulariser ou de demander une modification de la prescription

DREAL

L'inspection le : 29/04/2019

 Fiche soldée le :